

Lille, voir date approbateur

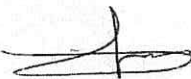
Service :
Unité Départementale de Lille
44 Rue de Tournai CS 40259
59019 Lille Cedex

RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION

Affaire suivie par : Françoise NECKI
Tél. : 03 20 40 54 31
Fax : 03 20 40 54 67
francoise.necki@developpement-durable.gouv.fr

ÉTABLISSEMENT			
Nom de l'entreprise : COREX FRANCE			
Adresse : 49 Rue de la Papinerie- 59115 LEERS			
Type d'établissement et priorité : A			
N° S3IC : 0070 .2832			
Courriel principal de l'entreprise : cedric.deffrennes@corexgroup.fr			
Attributs S3IC n°1 :		Aucun attribut	
INSPECTEURS ET PERSONNES RENCONTRÉES			
Inspecteurs		: Mme Françoise NECKI	
Personnes rencontrées		: M. Cédric DEFFRENNES, directeur du site	
SUITES DE LA VISITE			
☒ Lettre de suites	☐ Mise en demeure	☐ Autres suites administratives	☐ Suites pénales

<u>Rédacteur</u>
L'inspecteur de l'environnement Spécialité « Installations Classées »  Françoise NECKI

<u>Vérificateur</u>	<u>Approbateur</u>
L'inspecteur de l'environnement Spécialité « Installations Classées »  Vincent MASSON	Le chef de l'Unité départementale de Lille  Sébastien CARRÉ Date :7 octobre 2021

ÉTABLISSEMENT			
Nom de l'entreprise : COREX FRANCE			
Adresse : 49 Rue de la Papinerie- 59115 LEERS			
VISITE			
Date de la visite : 29 septembre 2021			
Visite	administrative	programmée	annoncée
Objet de la visite : risques technologiques			
Inspection documentaire + visite des ateliers			
SUITES DE LA VISITE			
☒ Lettre de suites	☐ Mise en demeure	☐ Autres suites administratives	

Sommaire

- I. Objet de la visite d'inspection
- II. Présentation de l'établissement
- III. Résultats de la visite d'inspection
- IV. Conclusion et suites

Annexes

- I. Courrier d'annonce
- II. Grille d'inspection

I. Objet de la visite d'inspection

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspections approfondies de la DREAL Hauts de France au titre de l'année 2021. Cette visite a été annoncée à l'exploitant par lettre d'annonce en date du 17 septembre 2021 joint en annexe 1.

Cette visite d'inspection a eu lieu le 29 septembre 2021 et porte sur la gestion des risques incendie et sur le suivi des eaux du site.

Le présent rapport rend compte des suites de cette inspection.

II. Présentation de l'établissement

La société COREX FRANCE a été créée en 1956. Initialement implantée à Roubaix, la société est implantée depuis 1988 dans la zone industrielle de Roubaix Est à Leers.

Elle est spécialisée dans la fabrication de tubes, mandrins et cornières en carton. Depuis 2001, la société fait partie du groupe belge VPK PACKAGMG qui dispose de plusieurs sites de production en Europe (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Angleterre et France) dans les domaines du papier, carton ondulé, carton compact, vieux papiers, tubes et mandrins.

La société COREX FRANCE est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation, régie par un arrêté préfectoral du 14 avril 2006.

Le site emploie 37 personnes, le niveau de production annuel se monte à 11 260 tonnes en 2020.

III. Résultats de la visite d'inspection

L'ensemble des prescriptions techniques examinées, ainsi que les résultats de la visite figurent dans la grille d'inspection en annexe.

La visite d'inspection n'a pas révélé de non-conformité.

Un fait susceptible de suites administratives a été mis en évidence. Ce fait n'engage pas la sécurité et/ou des mesures correctives peuvent être mises en œuvre rapidement. Ainsi, comme indiqué dans la lettre de suites transmises à l'exploitant, ce dernier doit justifier du retour à la conformité sous 30 jours, faute de quoi une suite administrative est susceptible d'être proposée à Monsieur le Préfet.

Ce constat effectué est détaillé en gras dans la grille d'inspection en annexe.

IV. Conclusion et suites (administratives)

Une inspection a été effectuée le 29 septembre 2021 sur le site de COREX sur la commune de LEERS.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport est transmise à l'exploitant en annexe de la lettre de suites envoyée par courriel.

Cette lettre de suites invite l'exploitant à répondre aux faits susceptibles de suite administrative relevés par l'inspection à l'issue de la visite dans un délai de 30 jours.

Compte tenu des constats effectués lors de l'inspection, aucune suite administrative n'est proposée **dans l'attente de la réponse apportée par l'exploitant à la lettre de suites**. Une mise en demeure est susceptible d'être proposée à Monsieur le Préfet au terme du délai précité pendant lequel l'exploitant doit justifier de sa conformité aux prescriptions.

ANNEXE 1

COREX FRANCE à LEERS
Inspection du 29/09/2021

Courrier d'annonce



**PRÉFET
DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

À

Unité Départementale de Lille
Affaire suivie par : Françoise NECKI
Tél. : 03 20 40 54 31
francoise.necki@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur
COREX FRANCE
49 rue de la Papinerie – BP 30
59115 LEERS

Le 17 septembre 2021.

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Visite d'inspection du 29 septembre 2021

Monsieur le directeur,

Suite à mon mail du 16 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous confirmer que la DREAL, représentée par Madame Françoise NECKI, procédera à une visite d'inspection de votre établissement à Leers le mercredi 29 septembre à partir de 8 heures 30.

Cette visite est prévue en 2 phases, en présence des personnes que vous aurez préalablement désignées :

- Travail en salle, examen des aspects documentaires,
- Inspection des installations in situ

Vous trouverez en annexe à la présente les principales thématiques qui seront contrôlées lors de cette visite d'inspection. Afin d'assurer le bon déroulement de cette visite, je vous demande de tenir à disposition, le jour de l'inspection, l'ensemble des pièces permettant d'illustrer ou de justifier la bonne application des prescriptions contrôlées et d'assurer la disponibilité des interlocuteurs adéquats.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées..

Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur de l'Environnement
(Spécialité installations classées)

Françoise NECKI

ANNEXE A LA LETTRE DU 17 septembre 2021

- Thème général de la visite d'inspection : risques incendie et eau

- Base réglementaire : Arrêté préfectoral d'autorisation du 14 avril 2006

- Principales dispositions qui seront contrôlées :
 - article sur la thématique incendie et risques technologiques
 - article sur la thématique eau

ANNEXE 2

COREX FRANCE à LEERS
Inspection du 29/09/2021

Grille d'inspection

TABEAU DE VISITE D'INSPECTION

- Site concerné : COREX FRANCE à LEERS
- Date de la visite d'inspection : 29 septembre 2021
- Thème de la visite d'inspection : sécurité incendie gestion de l'eau
- Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 14 avril 2006

Prescriptions vérifiées lors de l'inspection

DÉTAIL DE LA PRESCRIPTION	Constat	Qualification du constat (*)	Suite proposée
<u>34.5 - Moyens de secours</u> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - de 3 appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) disposant des caractéristiques suivantes : 80 m³/h chacun - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. - des robinets d'incendie armés de 40 mm seront installés conformément aux normes NF S 61 201 et S 62 201 ; ils doivent être placés à proximité des issues. Leur choix et leur nombre doivent être tels que toute la surface des locaux puisse être battue par l'action simultanée de deux lances au moins (tenir compte des aménagements intérieurs). Ils sont protégés contre les chocs et le gel	L'exploitant a pu présenter un plan mis à jour avec l'ensemble des moyens d'intervention incendie sur le site. • 3 poteaux d'incendie sont implantés à proximité du site. Les dernières mesures datent de mai 2016 et les débits étaient de 206 m³, 178 m³ et 88 m³. Aucune vérification n'a été réalisée depuis cette date. FSMED n° 1: l'exploitant fournira le relevé des débits disponibles sur les 3 poteaux incendie à disposition afin de s'assurer de la disponibilité de 80 m³ par poteau. • Les 53 extincteurs du site ont été contrôlés le 16/06/2021 par la société JOHNSON CONTROLS. L'exploitant a fourni le rapport de contrôle (n°867845) réalisé pour les 5 zones identifiées sur le plan. 6 extincteurs ont nécessité une maintenance additionnelle qui a été réalisée le jour du contrôle. Le jour de l'inspection, les extincteurs étaient clairement identifiés et l'extincteur n°42 (zone de fabrication. N°4) était déplacé de son support. Observation n°1 : l'exploitant veillera au placement de son parc d'extincteurs sur les supports.	☐ Avec suites ☒ Susceptible de suites ☐ Sans suite ☐ Prescription inadaptée Si avec suites : ☐ Écart déjà constaté lors d'inspections précédentes	☐ Aucune ☒ Lettre de suites ☐ Suite administrative :

DÉTAIL DE LA PRESCRIPTION	Constat	Qualification du constat (*)	Suite proposée
Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.	- Les 7 RIA ont été contrôlés par la société JOHNSON CONTROLS le 3 juin 2021. Aucune non conformité n'a été notée. - Les trappes de désenfumage ont fait l'objet d'une vérification périodique le 3 juin 2021 par la société JOHNSON CONTROLS. Le bon fonctionnement de celles-ci a été noté. Le registre de sécurité incendie a été rempli par l'organisme de contrôle pour l'ensemble des vérifications réalisées. Les agents de production ont été formés par la société ISOGARD le 19 et 20 janvier 2021. Le cahier des charges de cette formation précise la réalisation d'une partie théorique et d'un exercice en atelier par groupe de 13 personnes.		
Article 35.1 : Plan de secours L'exploitant est tenu d'établir, pour le 30/03/2006 un plan d'intervention interne qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il en assure la mise à jour permanente.	L'exploitant a présenté son Plan d'Intervention interne (PII) en date de mars 2008. Une mise à jour a été réalisée en 2016 suite aux modifications fournies par le SDIS. Depuis, l'exploitant a travaillé sur son compte rendu d'exercice incendie. Il pourra mettre à jour celui-ci dans le PII lorsque les modifications seront définitives. Observation n°2 : l'exploitant veillera à la mise à jour de son PII.	☐ Avec suites ☐ Susceptible de suites ☒ Sans suite ☐ Prescription inadaptée Si avec suites : ☐ Écart déjà constaté lors d'inspections précédentes	☒ Aucune ☐ Lettre de suites ☐ Suite administrative :

DÉTAIL DE LA PRESCRIPTION				Constat	Qualification du constat (*)	Suite proposée												
Les activités de l'installation visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Désignation de l'activité</th> <th>Seuils de classement</th> <th>Classement A-D-NC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2445.1</td> <td>Transformation du papier, carton</td> <td>Autorisation si la capacité de production est supérieure à 20 t/j</td> <td>A</td> </tr> <tr> <td>2940.2.a</td> <td>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile,...)</td> <td>Autorisation si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j</td> <td>E</td> </tr> </tbody> </table>				Rubrique	Désignation de l'activité	Seuils de classement	Classement A-D-NC	2445.1	Transformation du papier, carton	Autorisation si la capacité de production est supérieure à 20 t/j	A	2940.2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile,...)	Autorisation si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	E	- <i>rubrique 2445.1</i> : le parc machine n'a pas évolué depuis la précédente visite d'inspection. Il se compose de 4 spiraleuses, 3 cornièreuses et des découpeuses. Le niveau d'activité s'est élevé à 11 260 tonnes en 2020 (12 989 tonnes en 2016) soit une activité de 49t/jour (57 t/jour en 2016). Le site est bien classé à autorisation. - <i>rubrique 2940.2.a</i> : Le site dispose d'un stockage de colle à bois composé de 2 cuves en vrac de 30 et 28 m³. La consommation de colle s'est élevée à 1164 tonnes en 2020 soit une moyenne journalière de 5150 kg/j (6265kg/jour en 2016). Le site est bien classé a enregistrement .	☐ Avec suites ☐ Susceptible de suites ☒ Sans suite ☐ Prescription inadaptée Si avec suites : ☐ Écart déjà constaté lors d'inspections précédentes	☒ Aucune ☐ Lettre de suites ☐ Suite administrative :
Rubrique	Désignation de l'activité	Seuils de classement	Classement A-D-NC															
2445.1	Transformation du papier, carton	Autorisation si la capacité de production est supérieure à 20 t/j	A															
2940.2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile,...)	Autorisation si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	E															
8.1 - Origine de l'approvisionnement en eau L'eau utilisée dans l'établissement provient : - du réseau d'eau public de la ville de LEERS pour un maximum de 500 m³/an. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.				L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'eau public. La consommation en 2016 s'élevait à 140 m³. Le process ne mobilise pas de consommation d'eau.	☐ Avec suites ☐ Susceptible de suites ☒ Sans suite ☐ Prescription inadaptée Si avec suites : ☐ Écart déjà constaté lors d'inspections	☒ Aucune ☐ Lettre de suites ☐ Suite administrative :												

DÉTAIL DE LA PRESCRIPTION	Constat	Qualification du constat (*)	Suite proposée
8.3 - Relevé Les installations de prélèvement d'eau doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé régulièrement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé. 8.4 - Protection des réseaux d'eau potable Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.	Le site dispose de 2 compteurs : - 1 compteur d'arrivée d'eau générale ; - 1 compteur pour le réseau incendie. Ils sont relevés par ILEO. Les 2 arrivées sont équipées de disconnecteurs annuellement vérifiés Les derniers contrôles ont été réalisés par ILEO les 15 octobre 2020 et 27 septembre 2021. Aucune remarque n'a été réalisée.	précédentes ☐ Avec suites ☐ Susceptible de suites ☒ Sans suite ☐ Prescription inadaptée Si avec suites : ☐ Écart déjà constaté lors d'inspections précédentes	☒ Aucune ☐ Lettre de suites ☐ Suite administrative :
10.2 - Bassin de confinement L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, doit être recueilli et maintenu sur le site avant leur évacuation après contrôle. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement et à partir d'un poste de commande.	Les eaux d'extinction peuvent être confinées sur site par l'obturation des 3 points de rejet des eaux pluviales équipés de vannes d'isolement et la mise en charge des points bas du site (quais de chargement notamment). Le besoin évalué à l'aide de la règle D9A se monte à 1097 m³. Suite à l'inspection de 2017, l'exploitant a transmis un plan topographique réalisé par la société Geolys. Ce plan mettait en évidence une capacité de confinement de 430m³. Ce volume s'avérait insuffisant et intégrait par ailleurs une partie du site non imperméabilisée sur ses faces Nord et Ouest. Les travaux présentés lors de des suites de l'inspection ont donc été réalisés en février 2018, Ils ont consisté en la pause de barrières de rétention avec vérin pour les quais et manuel pour les portes. L'ensemble des travaux ont été réalisés. L'exploitant a pu justifier de sa capacité actuelle 1097 m³ de confinement du site.	☐ Avec suites ☐ Susceptible de suites ☒ Sans suite ☐ Prescription inadaptée Si avec suites : ☐ Écart déjà constaté lors d'inspections précédentes	☒ Aucune ☐ Lettre de suites ☐ Suite administrative :

DÉTAIL DE LA PRESCRIPTION	Constat	Qualification du constat (*)	Suite proposée
- <u>rejet n° 3</u> : les eaux industrielles issues des lavages du matériel en contact avec la colle. Ces rejets sont repris par deux caniveaux dans l'atelier, reliés chacun à une cuve de récupération de 5 m³. Ces rejets sont traités comme des déchets.	Les eaux industrielles issues du nettoyage des machines et des sols sont reprises dans les caniveaux des ateliers spiraleuses et cornièreuses. Ces caniveaux aboutissent dans 2 cuves enterrées. Ces eaux industrielles sont ensuite pompées et traitées comme des déchets. L'exploitant a fourni les différents Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) relatifs aux enlèvements réalisés en 2020. L'exploitant a précisé que ces enlèvements sont réalisés en moyenne une à deux fois par année. Les derniers BSD dûment renseignés datent du 29/01/2020 (7,48 tonnes) et 15/06/2021 (6tonnes). La destination finale est la société SOTRENOR, connue des services de l'Inspection.	☐ Avec suites ☐ Susceptible de suites ☒ Sans suite ☐ Prescription inadaptée Si avec suites : ☐ Écart déjà constaté lors d'inspections précédentes	☒ Aucune ☐ Lettre de suites ☐ Suite administrative :

